



Agir pour
les paysages



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 3 FEVRIER 2016

Panneaux publicitaires format XXL : jusqu'où le ministère de l'écologie ira-t-il ?

Le ministère de l'Écologie a lancé une consultation publique sur le projet de décret visant à autoriser des panneaux publicitaires toujours plus nombreux, toujours plus grands et toujours plus lumineux. Sous prétexte de « simplification » et d'application de la loi « Macron », ce projet propose de mettre en péril le cadre de vie de millions d'habitants. Quelques semaines après la COP 21 et au moment même où le Sénat examine le projet de loi « biodiversité », il constitue une véritable aberration.

UNE REMISE EN CAUSE DU « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Si le « Grenelle de l'environnement » avait surtout donné lieu à de nombreuses concessions en faveur des mastodontes de l'affichage publicitaire, quelques avancées avaient cependant été obtenues en faveur de la protection de l'environnement. C'est de ces avancées que le projet de décret propose de faire table rase. Ainsi, alors que la loi « Grenelle 2 » obligeait les règlements locaux de publicité à être plus restrictifs que la réglementation nationale, les règlements locaux pourraient désormais servir à remettre des grands panneaux publicitaires scellés au sol – les tristement célèbres « 4 par 3 » – dans des communes où ils sont interdits depuis plus de 35 ans !

Pour Cyril Ronfort, président d'Agir pour les paysages : « *Alors que nos concitoyens attendent une meilleure protection de leur cadre de vie, le ministère de l'Écologie travaille à un projet de décret qui permettrait de défigurer l'environnement quotidien de millions d'habitants, y compris dans les parcs naturels régionaux.* »

AGISSEZ AVEC NOUS. REJOIGNEZ-NOUS SUR FNE.ASSO.FR



DANS LES STADES, PLUS AUCUNE REGLE DU JEU

Dans les équipements sportifs de plus de 15 000 places, c'est une liberté totale qui serait accordée aux afficheurs : les publicités, y compris celles sous forme d'écrans vidéo, pourraient en effet atteindre 50 m²... et une hauteur illimitée ! Plus de cinquante stades sont concernés partout en France, certains à l'écart des agglomérations, d'autres en pleine zone urbaine : tant pis pour le paysage... et pour les riverains sous les fenêtres desquels ces télévisions géantes seront installées. Pour Florent Compain, président des Amis de la terre France : *« En plus d'être une source de pollution visuelle et lumineuse majeure, les écrans vidéo publicitaires sont très voraces en énergie. Il est donc aberrant de proposer, un mois à peine après la signature de l'accord de Paris, d'étendre massivement leurs possibilités d'implantation ! »*

PAS UNE SEULE MESURE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet prévoit aussi la suppression de l'une des rares mesures visant à limiter la publicité lumineuse, et l'assouplissement des règles de surface. En revanche, aucune mesure ne vise à la protection des paysages et du cadre de vie : les sociétés d'affichage publicitaire et la grande distribution seront donc les seuls gagnants si ce décret était adopté.

En septembre 2014, le ministère de l'Écologie affirmait pourtant : « Les Français sont sensibles à la qualité paysagère de leur environnement, critère dont 7 Français sur 10 tiennent compte pour choisir leur lieu de résidence. Le temps est venu de relancer une action vigoureuse qui mette l'accent, au-delà des sites remarquables, sur les paysages du quotidien et les lieux de vie de tous les Français. »¹Pour Denez L'Hostis, président de France Nature Environnement : « Le projet de décret sur l'affichage publicitaire, en plus de menacer gravement le paysage et le cadre de vie, va exactement à l'encontre des propres engagements du ministère de l'Écologie. » France Nature Environnement, Agir pour les paysages et les Amis de la terre demandent l'abandon de ce projet.

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3000 associations, regroupées au sein de 80 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, [Facebook](#) et [Twitter \(@FNEasso\)](#).

¹ Communiqué de presse du 25 septembre 2014